

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **22**

Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de membres votants : **23**

Présents (22) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (1) : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_59

POINT 14 : DESIGNATION D'UN REFERENT CLIMAT

VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 1

Par délibération du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal avait désigné un référent « Plan Climat ».

Pour rappel, le représentant du Conseil Municipal ainsi désigné est intégré au réseau des « référents climat » du Pays Thur Doller. Celui-ci vise à : former et informer sur toutes les questions touchant aux enjeux Climat-Air-Énergies, en fonction de l'actualité et des préoccupations des collectivités (aides à la rénovation, chauffage, mobilité, urbanisme, qualité de l'air.....), faciliter les échanges d'expérience entre communes pour enrichir les pratiques et les projets, proposer des actions collectives à l'échelle du Pays Thur Doller.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un référent plan climat et un suppléant.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Mme Brigitte SCHMITT, référente Plan Climat du Pays-Thur Doller ;

- *M. Pascal BUARD, suppléant Plan Climat du Pays-Thur Doller.*

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **approuve** la nomination des référents à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** Mme Brigitte SCHMITT référente Plan Climat du Pays-Thur Doller et M. Pascal BUARD suppléant Plan Climat du Pays-Thur Doller.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.

La secrétaire de séance

L'auxiliaire de séance

Maurice BEHRA

Amélie BOHN

Le Maire
Rodolphe KIRSCH

